****

**Notice du plan guide**

**PLAN SIMPLE DE GESTION**

101A avenue Henri Fréville

35200 RENNES

Tél : +33 (0)2.99.30.00.30

E-mail : bretagne@crpf.fr

36 avenue de la Bouvardière

44 800 SAINT-HERBLAIN

Tél : +33 (0)2.40.76.84.35

E-mail : paysdeloire@cnpf.fr

<https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr>

*Le Plan Simple de Gestion est un document dont le contenu est fixé par le Code forestier et par un arrêté ministériel.*

*Il doit être conforme au Schéma régional de gestion sylvicole applicable (SRGS).*

*Pour* vous *aider à l’établir, le CRPF vous propose un plan guide et son mode d’emploi. Celui-ci est destiné à vous fournir les indications nécessaires pour rédiger ce document.*

**Agrément du Plan Simple de Gestion :**

Le plan simple de gestion (PSG) doit être adressé au CRPF en deux exemplaires originaux ou en version dématérialisée (format pdf en un seul fichier), datés et signés par Ie ou les propriétaires. En cas de demande d'agrément du PSG au titre des articles L122-7 et 8, des exemplaires complémentaires peuvent être nécessaires.

Après vérification de sa recevabilité, le CRPF vous envoie un accusé de réception et procède à son instruction

A cette occasion, le technicien du CRPF en charge du dossier prend rendez-vous avec le propriétaire ou son représentant pour convenir d’une rencontre en forêt. Cette visite est un moment essentiel d'échanges et d’informations techniques, au-delà de l'instruction du PSG.

A l’issue de cette visite technique et après d'éventuelles adaptations, le PSG est présenté au Conseil du Centre pour agrément.

Le CRPF dispose de 6 mois, à partir de la date de réception du PSG complet, pour prononcer sa décision. Toute demande de complément ou de modification par le CRPF au cours de l’instruction entraîne une suspension de ce délai jusqu’à réception des éléments.

# **Sa composition :**

Le contenu du plan simple de gestion des forêts privées et les documents annexes à joindre obligatoirement sont décrits par l’arrêté du 19 juillet 2012.

Un PSG comprend :

* les informations récapitulées dans le modèle de PSG proposé par le CRPF, conformément à l’article R312-4 du Code Forestier ;
* le plan de localisation au 1/25000 indiquant les limites de la forêt, la commune la plus proche et les principaux accès ;
* Le plan particulier de la forêt comprenant :
	+ L’échelle (qui ne doit pas être inférieure au 1/10000ème) ;
	+ Le Nord géographique ;
	+ La surface totale de la forêt ;
	+ Les limites de la forêt et les points d’accès ;
	+ Les équipements les plus importants (équipements de desserte et DFCI, maison forestière, ligne de division, pare feu, point d’eau aménagé, principaux fossés) ;
	+ Le parcellaire forestier avec mention de la surface de chaque parcelle forestière (ou à défaut le parcellaire cadastral) ;
	+ La cartographie des types de peuplement tel que décrits dans le PSG (en référence aux grandes catégories de peuplements identifiées au SRGS) ;
	+ La date d’établissement du plan.

Les sociétés (Groupements forestiers, Sociétés civiles immobilières, etc.) doivent renseigner leur numéro SIRET ou peuvent transmettre un extrait "Kbis" du registre des sociétés (www.infogreffe.fr).

Sans que cela soit obligatoire, le PSG peut être utilement complété avec :

* la carte des stations forestières ;
* tout autres éléments pertinents pour la connaissance de la forêt (typologie des peuplements utilisées, carte géologique, etc.).

**Page de garde**

Forêt de : indiquer le nom de la forêt.

Surface totale de la forêt : correspond au total des surfaces des parcelles cadastrales **boisées** de la propriété.

Période d’application / durée : elle est comprise entre 10 et 20 ans. Elle commencera le jour de l’agrément pour le temps de la période indiquée.

Présenté par : indiquer ici le (les) nom(s) du (des) signataires(s) du PSG.

Agissant en qualité de : indiquer la fonction (propriétaire, nu-propriétaire, gérant...).

Signature : le PSG doit être signé par Ie (ou les) propriétaire(s) lorsqu’il s’agit de personnes physiques, ou par son représentant (lorsqu’il s’agit de personnes morales, GF, SCI).

En cas :

* de droits de propriété démembrés, le PSG doit être signé par le nu-propriétaire et l’usufruitier ;
* d’indivision, le PSG doit être signé par au moins les 2/3 des indivisaires, sauf si un représentant a été désigné. Dans ce cas, les mandats de représentation doivent être fournis avec le PSG.

Si la forêt est concernée par des réglementations spécifiques, le propriétaire peut demander l’agrément de ce Plan Simple de Gestion au titre des articles L122-7 et 8 du Code forestier pour la ou les réglementations suivantes. Il suffit de cocher la ou les cases correspondantes):

**1 Renseignement administratif concernant la forêt**

* 1. Propriétaires :

Pour les indivisions et les PSG regroupant plusieurs propriétés juridiques différentes : indiquer tous les propriétaires avec Ieurs coordonnées. Pour les sociétés, groupements et associations, indiquer les coordonnées du représentant légal.

Etabli par : indiquer le nom et la fonction du rédacteur du PSG (propriétaire, expert forestier, gestionnaire forestier professionnel, technicien indépendant, technicien de coopérative, gérant, indivisaire mandaté).

1.2 Renseignements généraux sur la forêt :

Ce tableau récapitule les surfaces forestières du Plan simple de gestion par commune.

*Parcellaire cadastral et correspondance avec le parcellaire forestier*

Ces tableaux obligatoires (situés en annexe 1et 2 du plan guide) sont destinés à faire le lien entre les parcelles cadastrales, Ie propriétaire (en cas de PSG collectif) et les parcelles forestières (si existantes).

La création d’un parcellaire forestier est utile en particulier lorsque le parcellaire cadastral n’est pas adapté à la gestion (très grande parcelle cadastrale ou au contraire, morcellement important).

Il s’appuie sur les limites physiques des peuplements existants et/ou des infrastructures.

Chaque parcelle est affectée d’un identifiant (numéro, lettre ou nom). Chaque parcelle forestière pourra être subdivisée en sous-parcelles si elle comporte plusieurs peuplements différents.

En cas de PSG concerté, une unité de gestion (sous-parcelle forestière) doit correspondre à un seul propriétaire.

*Engagements fiscaux et autres engagements*

Engagements fiscaux :concernent les engagements liés à la réduction :

* des droits de mutation à titre gratuit au titre de l’amendement Monichon (article 793 du code général des impôts) ;
* de l’Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et de l’lmpôt sur la fortune immobilière (IFI) au titre de l’article 976 du code général des impôts.

Indiquer les parcelles cadastrales et les surfaces concernées ainsi que la date du dernier engagement. Ces éléments figurent sur le certificat délivré par la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département de localisation de la forêt, qui peut être utilement joint au PSG.

*Autres engagements en cours*: ce sont les engagements liés aux réductions fiscales du Dispositif d’encouragement fiscal à l'investissement en forêt (DEFI) : article 200 quindecies, et loi *n°2022-1726 du 30 décembre 2022 du Code Général des Impôts*

Pour les achats de forêts ou de parts de groupements forestiers (DEFI-Forêt) ;

Pour les travaux en forêt (DEFl-Travaux) ;

Pour les frais liés à la souscription d’une police d’assurance couvrant les risques tempête et/ou d’incendie (DEFI-Assurance).

*Autres engagements en cours* : concernent les aides publiques, contrat FFN, certification forestière, label bas-carbone, etc.

**2 Le milieu naturel et les potentialités forestières**

Pour obtenir les informations à renseigner aux points **2.1 à 2.4** vous pouvez vous référer :

* Aux SRGS Bretagne ou Pays de la Loire (Chapitre 1 – Description du milieu naturel)
* Aux récentes études « Climat » régionales : <https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/nos-actions/reseaux-d-experimentation-et-etudes/evolution-du-climat-et-impacts-sur-les-forets>
* Au site : https://geoportail.gouv.fr
	+ Topographie
	+ Carte géologique
	+ Sylvoecorégions
* Au site InfoTerre : https://infoterre.brgm.fr/
	+ Carte géologique
* Au site de Météofrance : https://meteofrance.com/climat/normales/france/

2.2 Relief – Topographie – Hydrographie :

*Altitude : minimum et maximum*

*Topographie :* Préciser la situation de la forêt vis-à-vis du relief (située sur un plateau, une vallée, ou si elle occupe un ou plusieurs versants, etc.)

*Pente :* Indiquer les zones de pentes moyennes (10-30%) ou forte (>30%) susceptibles d’avoir une influence sur les interventions réalisées (possibilité de mécaniser ou non).

*Exposition :* Mentionner l’exposition générale des versants (nord, sud, etc.). Cette notion est importante pour apprécier la sensibilité de certaines parties de la forêt aux vents dominants, gelées, sécheresse.

*Hydrographie :* préciser les cours d’eau parcourant la forêt ainsi que les plans d’eau et les reporter sur le plan particulier de la forêt.

2.3 Climat :

En l’absence de données spécifiques à la forêt, se reporter aux cartes climatiques du SRGS (livre 1, chapitre 1). Préciser aussi les caractéristiques locales connues du propriétaire : gelées précoces ou tardives fréquentes dans tel secteur de la forêt ; ces observations complètent de façon intéressante les données climatiques d’ordre plus général.

2.4 Géologie - Sols*:*

*Principales roches mères* : Indiquer les roches mères constituant le substrat géologique de la forêt. Les informations sur les caractéristiques des principales roches mères figurent dans le SRGS (Livre 1, chapitre 1). Pour connaitre précisément les roches sur lesquelles repose la forêt, consulter les cartes géologiques (InfoTerre, Géoportail, etc.).

*Caractéristiques générales des sols :* Préciser les caractéristiques essentielles des sols en lien avec la gestion forestière : épaisseur, richesse minérale, sensibilité au tassement, problème de portance, risque d’érosion (SRGS Livre 1, Chapitre 1). Faire ressortir en priorité les contraintes majeures pour la production forestière s’il y en a.

2.5 Les stations forestières :

La station forestière est une étendue de terrain homogène sur le plan des caractéristiques du milieu naturel (topographie, sol, climat). Déterminer la station permet d’en apprécier les potentialités forestières.

L’identification des stations forestières présentes dans la forêt peut se faire de plusieurs façons :

* A partir des données disponibles dans les SRGS (Livre 1 – Chapitre 3.1) ;
* Par l’utilisation des guides ou catalogues des stations utilisables sur la zone où est située la forêt lorsqu’il en existe un.
	+ <https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/se-former-s-informer/les-fiches-et-guides-techniques/guides-techniques> ;
	+ <https://inventaire-forestier.ign.fr/>

*Les zones à très faibles potentialités :* ces zones correspondent principalement à des stations sur sols superficiels (affleurement rocheux), des stations marécageuses, des stations de landes à nappe d’eau temporaire. Lorsqu’elles occupent des surfaces significatives, elles peuvent être localisées sur le plan particulier et distinguées du reste de la forêt sans y prévoir d’interventions.

**3 Accès et équipements de la forêt**

*Accessibilité de la forêt* : indiquer si la forêt est connectée au réseau routier public et si elle présente des difficultés d’accès.

* 1. Equipements :

Renseigner :

* Les routes empierrées et goudronnées : voies accessibles aux grumiers en charge en tout temps ;
* Les chemins : voies accessibles aux véhicules légers ;
* Les pistes de débardage : voies ne répondant pas aux définitions précédentes (utilisables par les engins d’exploitation forestière) ;
* Les places de dépôt.

L’ensemble de ces infrastructures est à reporter sur le plan particulier de la forêt.

Les équipements spécifiques à la Défense des forêts contre les incendies (DFCI) seront décrits au paragraphe 4.4.

*Améliorations envisagées* : Préciser si toute la forêt est desservie correctement et si ce n’est pas le cas indiquer les secteurs mal desservis ainsi que les points d’améliorations possibles. Une carte peut être jointe en annexe pour indiquer les futurs projets.

3.2 Droits d’usage et servitudes diverses :

Mentionner les servitudes existantes : emprises de lignes électriques ou canalisation de gaz, eau ou droits de passage, etc.

Ces éléments peuvent être reportés sur le plan particulier de la forêt.

**4 Analyse des enjeux**

4.1 Enjeux économiques :

L’analyse vise à apprécier l’insertion de la forêt dans l’économie locale. Vous pouvez vous référer au SRGS (Livre 1, chapitre 3.4).

Le tableau est à renseigner avec les principales essences composant la forêt ainsi que leur potentielle valorisation (bois énergie/bois de chauffage, bois d’industrie, bois d’œuvre).

*Autres ressources économiques* : il s’agit des activités rémunératrices ou produits commercialisés autres que le bois (champignon, loisirs, chasse, etc.).

4.2 Enjeux sociaux :

L’analyse vise à apprécier le rôle joué par la forêt dans les domaines du tourisme, des loisirs et de diverses autres activités humaines. Vous pouvez vous référer au SRGS (Livre 1, chapitre 3.6).

*Fréquentation du public :*

* Indiquer le type de fréquentation (randonnée, cueillette, cavaliers, VTT), si cette dernière est voulue ou subie ainsi que son intensité (régulière ou occasionnelle) et les conséquences que cela peut engendrer sur la gestion de la forêt ;
* Indiquer s’il existe sur la forêt une convention d’ouverture au public en précisant les parties prenantes (associations, collectivités,…..), l’objet et la durée de la convention et si celle-ci concerne la forêt en elle-même ou seulement des chemins et leurs abords immédiats. La convention doit être annexée au PSG.

4.3 Enjeux environnementaux et patrimoniaux :

L’analyse vise à déterminer si la forêt présente des enjeux environnementaux et/ou patrimoniaux à prendre en compte dans la gestion. Les différents zonages sont accessibles sur geoportail.gouv.fr ou auprès du CRPF.

Indiquer si la forêt est concernée par un ou plusieurs zonages règlementaires.

Le cas échéant, une carte présentant l’emprise de ce zonage sur la forêt pourra utilement être annexée au PSG.

Pour les forêts incluses dans une zone Natura 2000 :

* Mentionner les habitats et/ou les espèces d’intérêt communautaire concernés et si elle est disponible, annexer la cartographie des habitats présents sur la forêt ;
* Indiquer si un contrat Natura 2000 a été signé et s’il existe une adhésion à la charte Natura 2000. Joindre le(s) document(s) en annexe du PSG le cas échéant ;
* Joindre en annexe du PSG la ou les fiches de l’annexe verte Natura 2000 correspondant aux habitats et/ou espèces présents dans le massif. Ces dernières devront être signées ;
* Adapter la gestion aux enjeux présents en intégrant les règles de gestion et les recommandations prescrites par les fiches annexes vertes.

Pour les forêts concernées par un Plan de Prévention des Risques (PPR) : indiquer la nature du risque identifié ainsi que les mesures de préventions prescrites.

Pour les forêts incluses dans un autre type de zonage règlementaire (monument historique, site classé, inscrit, site patrimonial remarquable, etc.), préciser les particularités du zonage et la façon dont la gestion les prend en compte.

Pour les zonages figurant sur la page de garde, si vous faites la demande d’agrément au titre de l’article L122-7 du code forestier, le CRPF est chargé de recueillir les avis des administrations concernées pour toutes les interventions prévues au PSG.

*Autres enjeux :* votre forêt peut être concernée par d’autres enjeux (paysages, captage d’eau, inventaires floristiques et faunistiques) qui peuvent être identifiés et pris en compte dans le PSG.

*Particularités écologiques identifiées :* le guide des milieux d’intérêt patrimonial peut être utilisé pour reconnaître ces habitats. Préciser les particularités identifiées.

4.4 Enjeux en matière d’équilibre forêt-gibier :

*Plan de chasse :* indiquer quelle est l’organisation de la chasse (plan de chasse, suivi, demandeur du plan de chasse…).

*Espaces soumises à un plan de chasse ou à un plan de gestion :* détailler les espèces présentes sur la propriété et soumises à plan de chasse et apprécier l’état des populations et la pression qu’elles exercent sur la forêt.

*Récapitulatif des prélèvements par espèces soumises à plan de chasse :* indiquer pour le chevreuil et le cerf, le nombre de prélèvements demandés, le nombre d’attributions obtenues et le nombre de réalisations effectuées.

*Etat des lieux des surfaces sensibles :* pour les jeunes peuplements sensibles (principalement peuplements en phase de renouvellement ou de moins de 10 ans), indiquer leur surface au début de la période d’application du PSG et l’évolution attendue de cette surface au cours de la période d’application.

Commenter les enjeux d’évolutions des surfaces de peuplements sensibles : une augmentation des surfaces sensibles au gibier doit faire l’objet de mesure de régulation des populations et/ou de protection des peuplements sensibles.

Pour zones de gagnage existant qui sont propices à l’alimentation des cervidés, il faut décrire leur nature (allée, zone de gagnage…) en précisant les surfaces concernées.

*Indicateurs de changement écologique :* ces indicateurs permettent de suivre l’état d’équilibre biologique entre les populations d’ongulés sauvages et leur environnement. Pour évaluer l’état d’équilibre entre les populations d’ongulés sauvages et les ressources disponibles dans leur habitat qui les abrite, la seule connaissance des effectifs des populations ou leur évolution temporelle n’est pas suffisante. Ces indicateurs, éprouvés et reconnus scientifiquement, permettent de caractériser l’état du système ongulés-environnement et de suivre les réponses de ce système aux variations d’abondance d’ongulés et de ressources disponibles dans le milieu. Ils sont regroupés en trois familles :

* Les indices d’abondance, qui évaluent la variation de l’abondance relative des populations grâce à des observations répétées sur des circuits ou des points prédéfinis ;
* Les indices de performance, qui suivent la variation annuelle de la condition physique des animaux et donnent des indications de l’état de santé des populations ;
* Les indices de pression sur la flore, qui caractérisent l’impact des ongulés sur le milieu forestier.

Pour en savoir plus,

<https://www.ofb.gouv.fr/actualites/les-indicateurs-de-changement-ecologique>

Tableau récapitulatif des principaux indicateurs de changement écologique :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Type d’indicateur** | **Indices d’abondance** | **Indices de performance** | **Indices de pression sur la flore** |
| **Cerf** | Indice Nocturne (IN) | Masse corporelle des jeunes (MC)Longueur du maxillaire inférieur des jeunes (LMI)Longueur de la patte arrière des jeunes (LPA)Taux de gestation des femelles (TGF) |  |
| **Chevreuil** | Indice Kilométrique Pédestre (IKP)Indice Kilométrique Voiture (IKV) | Masse corporelle des jeunes (MC)Longueur du maxillaire inférieur des jeunes (LMI)Longueur de la patte arrière des jeunes (LPA) | Indice de consommation (IC)Indice d’abroutissement (IA) |

Pression sur la végétation, nature des dégâts et leur intensité

Indiquer si des dégâts sur les peuplements sont constatés et quels sont leur intensité ainsi que leur nature.

En cas de dégâts observés, mentionner si des inventaires de dégâts ont été réalisés.

Des fiches d’inventaire de dégâts simples et faciles à utiliser permettent de connaître l’état de la situation « au sortir de la parcelle », et facilitent le dialogue et le travail en commun entre forestiers et chasseurs. Elles sont issues du « Guide pratique de l'équilibre Forêt-gibier » et ont élaborées par un ensemble de partenaires des mondes de la chasse et de la forêt et des services de l’Etat. Les dernières versions sont à télécharger à l’adresse suivante : <https://www.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/multifonctionnalite/equilibre-foret-gibier>

Les signalements sont ensuite à enregistrer sur une plateforme nationale accessible avec le lien suivant : <https://plateforme-nationale-foret-gibier.cartogip.fr>)

Evolution souhaitable des prélèvements :

En prenant en compte les éléments détaillés précédemment (dégâts, surfaces sensibles…) commenter les souhaits d’évolution des attributions ainsi que les conséquences sur la gestion forestière (mesures de prévention et de protection envisagées contre les dégâts de gibier).

4.5 Enjeux DFCI :

## Enjeux de Défense des forêts contre l’incendie (DFCI) :

Le plan simple de gestion identifie les mesures de prévention pouvant contribuer, directement ou indirectement, à la défense des forêts contre les incendies.

*Exposition au risque* : Certaines forêts peuvent être classées particulièrement « exposées au risque d’incendie » suivant l’article L132-1 du Code forestier.

Pour en savoir plus :

* Bretagne : https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/defense-des-forets-et-landes-contre-l-incendie-dfci-a292.html
* Pays de la Loire : https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/defense-de-la-foret-contre-les-incendies-r591.html

Cartographie disponible :

* [https://geobretagne.fr/mviewer/#prod/draaf\_bretagne/pipfci\_bretagne](https://geobretagne.fr/mviewer/%23prod/draaf_bretagne/pipfci_bretagne)

Certains secteurs sont plus exposés que d’autres au risque de départ de feu. 9 feux sur 10 sont d’origine humaine. Parmi les secteurs à risque on peut citer : bords de routes et autoroutes, bords de voies ferrées, de zones urbanisées et/ou touristiques, de sites industriels et/ou de production ou de transport d’énergie, de camps militaires, etc.

Certains types de peuplement peuvent être plus sensibles au risque incendie tel que les :

* Pinèdes ;
* Landes sèches ;
* Jeunes peuplements ;
* Peuplements dépérissants, ou en retard de gestion, ou avec un sous étage dense.

*Equipements :* Les accès au massif sont indispensables pour l’intervention des services de secours en cas de feu naissant et de lutte. Dans l’idéal ; un accès tous les 20 ha permet une lutte efficace contre le feu. Pour maintenir leur utilité, il est nécessaire de les entretenir régulièrement.

Sur les axes utilisables par les engins de lutte ; il est recommandé d’implanter les premières lignes du peuplement à 4 m de la piste. Cette mesure permet la circulation en sécurité des camions en cas d’incendie.

De plus, le recensement des points d’eau utilisables et des équipements dédiés à la DFCI facilite la lutte active contre les incendies et sont à reporter sur le plan particulier de la forêt.

*Obligation légale de débroussaillement (OLD)* : Certains massifs forestiers sont concernés par des Obligations légales de débroussaillement. Les zonages concernés sont disponibles sur : géoportail.gouv.fr.

Dans ce cas, l’occupant d’un bâtiment ou le gestionnaire d’une infrastructure en lisière de forêt est tenu de faire des débroussaillements préventifs (art. L131-10 à 16 et L134-5 à 18 du Code forestier). Les opérations de débroussaillement sont à prévoir dans le programme des interventions, même si le propriétaire des bois n’est pas directement responsable de leur mise en œuvre.

Ces opérations ne relèvent pas de la gestion forestière, mais elles permettent de protéger le massif forestier et les biens. Il est recommandé de veiller à ce qu’elles soient respectées et de ne pas s’opposer à leur réalisation sur sa propriété. Lors d’une exploitation forestière, il faut veiller à la gestion des rémanents de coupes dans les secteurs proches des bâtiments ou des infrastructures.

Les secteurs concernés par les OLD sont à identifier sur le plan particulier de la forêt.

 4.5 Autres risques : phytosanitaire, climatique :

Préciser si dans la propriété ou dans les massifs forestiers environnants, on a noté au cours des dernières années des attaques significatives dues à des agents pathogènes identifiés ou des dégradations liées à un phénomène climatique. Apprécier l’importance des dégâts, les symptômes observés et les peuplements et essences concernés.

**5 Gestion antérieure**

5.1 Historique de la forêt :

Mentionner ici lorsqu’ils sont connus les évènements principaux qui peuvent expliquer l’état actuel de la forêt.

5.2 Brève analyse de l’application du PSG précédent :

Dans le cas d’un renouvellement de PSG :

Indiquer les éventuelles modifications de surface (parcelles ou ajoutées ou soustraites), ainsi que les coupes et travaux programmées dans l’ancien PSG qui n’ont pas été réalisées.

Une brève analyse de certains facteurs à l’origine de la non réalisation des interventions permettra d’ajuster le nouveau programme.

**6 Les peuplements forestiers**

Un type de peuplement regroupe des peuplements qui présentent des analogies du point de vue de caractéristiques jugées déterminantes (régime, structure, composition en essences, capital sur pied, etc.).

Les différents types de peuplement sont définis en cohérence avec les grandes catégories de peuplement définies par le SRGS (livre 2, chapitre 3). Ils peuvent être définis de façon plus fine et précise selon les besoins du rédacteur. Des subdivisions au sein de ces types de peuplements peuvent être réalisées par le rédacteur de DGD en fonction des situations qu’il rencontre. Dans un juste équilibre de description, on évitera toutefois d’aboutir à un micro-parcellaire forestier ou au contraire à une trop grande homogénéisation des peuplements.

*Exemples de types de peuplement :*

*Type 1 : Taillis simple de châtaignier dépérissant*

*Type 2 : Futaie régulière de douglas bois moyens*

*Type 3 : Futaie régulière de chêne sessile bois moyens gros bois*

*Type 4 : Terrain nu à reboiser*

6.1 Identification et description des types de peuplement :

Pour chaque type de peuplement identifié, le SRGS prévoit des critères obligatoires qui doivent figurer dans les descriptions. Ces critères permettent dans un premier temps de déterminer avec précision les types de peuplement et de justifier les choix sylvicoles qui seront définis dans le document. La description peut être complétée par d’autres critères intéressants.

Cette description peut se faire en texte libre ou en utilisant les tableaux de description par type de peuplement proposés en annexes du plan guide PSG.

*Exemple de description d’un type de peuplement : Futaie Régulière*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Type de peuplement SRGS | N° des parcelles forestières | N° des sous-parcelles forestières | Surface sous parcelles (ha.ares.ca) | Libellé du peuplement | Critères dendrométrique | Critères de qualité | Taux de couvert | Régénération naturelle >1,50 m |
| Composition du peuplement | **Densité :** Nbre tiges par ha ou G (m²/ha) | Hauteur dominante (m) | Diamètre moyen (cm) | **Âge du peuplement** : date de plantation, âge exact, ou estimé par tranches de 10 ans jusqu'à 40 ans, par tranches de 20 ans au-delà | Qualité |
| Essence(s) (%) | Etat sanitaire | Qualité du peuplement |
| *Futaie régulière* | *1* | *1a* | *2,5690* | *Futaie régulière de chêne sessile bois moyens gros bois* | *Chêne sessile (100%)* | *21 m2*  | *25*  | *40* | *80-100* | *Houppier clair* | *Qualités : menuiserie et charpente* | *100%* | *absente* |
| *Futaie régulière* | *1* | *1b* | *3,8974* | *Futaie régulière de douglas bois moyens* | *Douglas (100%)* | *26 m2* | *28* | *35* | *30-40*  | *Bon* | *Charpente et trituration* | *100%* | *absente* |

*Exemple de description d’un type de peuplement : Taillis simple*

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Type de peuplement SRGS | N° des parcelles forestières | N° des sous-parcelles forestières | Surface sous parcelle(ha .ares) | Libellé du peuplement | Critères dendrométrique | Critères de qualité |
| Composition du peuplement | Hauteur dominante | Diamètre moyen | Âge du peuplement \* (notice) | Qualité | Présence de tiges d'avenir |
| Essence(s) principale(s) (%) | Etat sanitaire | Qualité d'ensouchement  |
| Taillis simple | 2 | 2a | 4,4583 | Taillis simple de châtaignier dépérissant | Châtaignier (100%) |  |  | 25 ans | Moyen (léger dépérissement) | correcte | Pas de tiges d’avenir |

|  |  |
| --- | --- |
|   | Critère obligatoire |
|   | Critère intéressant |

Rappel des critères de description obligatoires par grande catégorie de peuplement du SRGS

6.2 Tableau de répartition des types de peuplement par parcelle :

Renseigner dans ce tableau pour chaque sous parcelle les différents types de peuplements présents et les surfaces associées.

*Exemple d’un tableau de répartition*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Parcelle Forestière (numéro)** | **Sous parcelle** | **Type de peuplement** |
| Futaies régulières | Taillis Simple | Terrain nu à reboiser | Divers |
| 1 | a | 2,5690 |  |  |  |
| 1 | b | 3,8974 |  |  |  |
| 2 | a |  | 4,4583 |  |  |
| 3 | a |  |  | 2,1487 |  |
| 3 | b |  |  |  | 0,5561 |
| **Surface totale** | **6,4664** | **4,4583** | **2,1487** | **0,5561** |

**6.3 Carte des peuplements sur le plan particulier de la forêt**

Pour rappel, le plan particulier de la forêt doit comporter :

* L’échelle (qui ne doit pas être inférieure au 1/10000ème) ;
* Le Nord géographique ;
* La surface totale de la forêt ;
* Les limites de la forêt et les points d’accès ;
* Les équipements les plus importants (équipements de desserte et DFCI, maison forestière, ligne de division, pare feu, point d’eau aménagé, principaux fossés) ;
* Le parcellaire forestier avec mention de la surface de chaque parcelle forestière (ou à défaut le parcellaire cadastral) ;
* La cartographie des types de peuplement tel que décrits dans le PSG (en référence aux grandes catégories de peuplements identifiées au SRGS) ;
* La date d’établissement du plan.

**7 – Choix des objectifs :**

7.1 Objectifs assignés à la forêt

La multifonctionnalité des forêts est la base de la gestion forestière durable. Elle permet de poursuivre simultanément plusieurs objectifs au sein d’une même propriété. La détermination d’un objectif prioritaire et d’objectifs secondaires est indispensable pour assurer la cohérence d’ensemble d’un document de gestion et garantir la mise en œuvre effective du programme opérationnel qui en découle. Leur mise en œuvre ne devra évidemment ni engendrer une dégradation de l’état forestier ni une dégradation des autres fonctionnalités de ces espaces.

Les objectifs assignés à la forêt peuvent varier selon les types de propriétés, les potentialités du milieu et les choix du propriétaire. Néanmoins, ils doivent être en accord avec les objectifs prévus par le SRGS (Livre 2, chapitre 2).

Les différents objectifs présentés sont à hiérarchiser.

Les différentes contraintes ou opportunités sont à commenter.

7.2 Critères d'exploitabilité pour les principales essences

Les critères d’exploitabilité par essences sont à renseigner dans les tableaux du chapitre 7.2 du plan guide. Ils sont présentés dans le chapitre 4.2.2. du livre II de chacun des 2 SRGS.

Afin de garantir la durabilité de la gestion et d’éviter l’appauvrissement des sols par des révolutions trop courtes, des diamètres d’exploitabilité minimum à respecter dans les documents de gestion durable sont fixés pour les principales essences de production rencontrées en Bretagne. Il s’agit d’un indicateur en deçà duquel l’arbre ou le peuplement ne peut être récolté. Il permet en outre de minimiser les risques de sacrifice d’exploitabilité, c’est-à-dire de perte financière consécutive à une exploitation trop précoce ou trop tardive.

Pour les peuplements ayant vocation à produire du bois d’œuvre (futaie régulière ou irrégulière, peupleraie), le critère d’exploitabilité principal est le diamètre. C’est un indicateur de récolte conçu dans un objectif d’optimisation économique de la production de bois d’œuvre. Il correspond au diamètre à partir duquel un arbre (en peuplement irrégulier) ou un peuplement dans son ensemble (futaie régulière ou peupleraie) peuvent être récoltés. Il est cependant possible de les conserver sur pied au-delà, pour accroître la production de bois de haute qualité (arbres élaguées, bois de cœur) ou pour maintenir des arbres ou des peuplements remarquables dans un but patrimonial, paysager ou écologique.

Pour les taillis, l’âge est le critère prépondérant. Cet indicateur est conçu dans un double objectif : pérennisation de la capacité à rejeter de souche (âge plafond) et maintien de la fertilité minérale du sol (âge plancher).

 **8 – Directives de gestion**

Il s’agit ici de définir et de décrire les interventions (coupes et travaux) à pratiquer dans les peuplements identifiés et décrits au paragraphe 6. La définition des interventions doit permettre au gestionnaire de la forêt de savoir, à la lecture du PSG, ce qu’il doit faire de façon précise dans les peuplements forestier sans avoir à interroger le rédacteur du PSG. C’est en quelque sorte le mode d’emploi pour mener la forêt vers les objectifs choisis. Le panel des interventions possibles est détaillé par le SRGS (livre 2, chapitre 4) au travers des fiches itinéraires sylvicoles.

Les directives de gestions peuvent être détaillées en utilisant les tableaux par type de peuplement et en faisant référence aux fiches itinéraires sylvicoles (qui seront à annexer au PSG).

Il est également possible de détailler dans un texte libre l’itinéraire choisi par type de peuplement.

Une coupe est caractérisée par :

* sa nature (coupe rase, coupe de taillis, éclaircie, etc.),
* son intensité (qui précise la proportion du peuplement prélevée),
* la surface sur laquelle elle s’applique,
* sa périodicité (intervalle de temps séparant deux coupes consécutives de même nature).

La caractérisation de la coupe peut être complétée par des indications sur la qualité des arbres à prélever, la densité objectif à atteindre après la coupe et la manière dont les arbres seront exploités (éclaircie sélective, systématique, avec cloisonnements, etc.).

Les travaux à programmer et à réaliser obligatoirement sont les travaux nécessaires à la reconstitution des peuplements, ceux faisant l’objet d’engagements après l’obtention d’une aide publique et les obligations légales de débroussaillement (OLD). Ces interventions doivent être décrites de façons suffisamment précises pour fournir au gestionnaire tous les renseignements utiles à leur réalisation sur le terrain.

D’autres travaux peuvent être programmés, ce sont les travaux d’amélioration sylvicole dont la réalisation est facultative (ex : taille de formation des plantations feuillues, défourchage des pins laricio, création d’une place de dépôt, élagage à 3m…).

**9 - Programme des interventions**

Ce programme doit permettre de connaitre l’année de réalisation, la localisation et la surface des coupes et travaux prévus.

Pour les coupes et travaux : il convient d’inscrire dans ce tableau toutes les coupes et les travaux décrits dans les directives de gestion (paragraphe 8) à réaliser pendant la période d’application du plan simple de gestion.

Les renseignements suivants doivent être inclus dans ce programme :

* L’année de réalisation prévisionnelle ;
* La parcelle/sous parcelle sur laquelle est prévue la coupe et/ou les travaux : cette indication permet de localiser les interventions ;
* Le type de peuplement : identifié par son nom ou son numéro. Si seulement une partie du peuplement est concernée par la coupe et/ou les travaux, il est nécessaire de localiser précisément ce secteur (par exemple : moitié ouest du peuplement ou de la parcelle, sud de la route) et de le reporter sur un plan des interventions annexé au PSG ;
* Surface sur laquelle est prévue la coupe et/ou les travaux. Si l’ensemble de l’unité de peuplement est concerné par la coupe, cette surface sera la même que celle indiquée dans le tableau des types de peuplements (tableau 6.2)
* Nature de la coupe ou des travaux : ce sera le même intitulé que celui donné dans les directives de gestion (paragraphe 8) à appliquer dans les peuplements.

Liste des coupes :

Le SRGS (livre 2, chapitre 4.2) détaille un vocabulaire de différents types de coupes utilisables. On peut les abréger de la façon suivante :

CEN : Coupe d’ensemencement

CSE : Coupe secondaire

CDE : Coupe définitive

CRA : Coupe rase

BAL : Balivage (et détourage)

ECL : Eclaircie ou coupe d’amélioration

ECT : Eclaircie de taillis

CJA : Coupe jardinatoire (futaie irrégulière)

CFT : Coupe de mélange Futaie Taillis

CSA : Coupe sanitaire

CLO : Ouverture de cloisonnement d’exploitation

Liste des travaux :

Le SRGS (livre 2, chapitre 4.3) détaille un vocabulaire de différents types de travaux utilisables. On peut les abréger de la façon suivante :

REB : Reboisement (plantation et semis artificiels)

ENR : Enrichissement/regarnis

DEN : Dégagement et nettoiement

DEP : Dépressage

TEL : Taille de formation et élagage

TJA : Travaux jardinatoire (traitement irrégulier)

INF : Création et entretien des infrastructures

**10 - Annexes**

Liste des parcelles cadastrales précisant pour chaque parcelle la section, le numéro et la surface exacte (ha, a, ca) : Annexe 1

Tableau de correspondance parcellaire forestier - parcellaire cadastral : Annexe 2

**11 - Autres pièces annexes facultatives pouvant être jointes au PSG**

Joindre toutes pièces que vous jugez utiles :

- Les fiches de description des peuplements

- La carte des interventions

- La carte des stations forestières

- La carte des milieux d’intérêt patrimonial

- La méthode de description des peuplements feuillus suivant une typologie des peuplements existante.

- Des cartes thématiques diverses

- Un extrait de la matrice cadastral